

# Bulletin destiné aux participants au régime collectif de Reuter Benefits – juillet 2009

## Modifications proposées au Régime de pensions du Canada

Le ministre fédéral des Finances, Jim Flaherty, a annoncé dernièrement des modifications proposées aux règlements touchant les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC). À l'heure actuelle, le ministère des Finances du Canada n'a toujours pas indiqué les changements qui seraient apportés aux prestations du Régime de rentes du Québec.

Ces changements offrirait aux particuliers une plus vaste gamme d'options au cours de leurs dernières années d'emploi. En effet, les modifications permettraient aux Canadiens de continuer à travailler tout en recevant des prestations. Les règlements proposés entreraient en vigueur en 2012.

Selon les règlements actuels, les Canadiens qui souhaitent prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans doivent cesser de travailler pendant au moins deux mois avant de commencer à recevoir des prestations ou doivent toucher un revenu d'emploi inférieur au montant reçu sous forme de prestations du Régime de pensions du Canada.

### ***Les aspects suivants sont appelés à changer :***

1. Les personnes désireuses de recevoir des prestations du RPC dès l'âge de 60 ans pourraient le faire sans quitter leur emploi ni réduire leur nombre d'heures de travail.
2. Les personnes âgées de 65 ans et plus pourraient puiser des prestations du RPC, continuer à travailler et toujours cotiser au RPC pour accroître le montant des prestations qu'elles pourraient éventuellement recevoir.
3. Rajustement aux prestations :
  - ◆ Selon les nouveaux règlements, la réduction s'appliquant aux prestations reçues avant l'âge de 65 ans serait de 36 % à l'âge de 60 ans (comparativement à un pourcentage de 30 % prévu par le régime actuel).
  - ◆ La hausse du montant des prestations que reçoivent les personnes qui attendent plus longtemps avant de toucher leurs prestations serait de 42 % à l'âge de 70 ans, plutôt que la hausse actuellement prévue de 30 %.

Pour les participants au régime, ces changements constituent un rappel de l'importance d'examiner à la fois les frais relatifs à leur mode de vie et les ressources dont ils ou elles disposeront à la retraite, et ce, dans le but de pouvoir prendre des décisions éclairées.

Pour toute demande de renseignements sur les modifications proposées, veuillez communiquer avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou envoyer un courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com).